

MONSWILLER

le 16 août 2026

à l'occasion du Messti

Brocante – Braderie

Organisée par le Comité des Fêtes

REGLEMENT

1. Coût des emplacements :

5 mètres linéaires	10 €	15 mètres linéaires	30 €
10 mètres linéaires	20 €	20 mètres linéaires	40 €

Le coût de l'emplacement doit être réglé par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes (envoi postal ou directement en mairie) ou en espèces (directement en mairie) avec le présent formulaire dûment complété et signé. Les demandes d'inscription incomplètes ou non accompagnées du paiement ne pourront pas être prises en compte.

2. Aucun remboursement ne pourra se faire en cas de désistement
3. La restauration étant assurée par les associations du village, aucun stand et/ou buvette permettant de se restaurer sur place ne sera accepté.
4. Accueil : de 6 h 00 à 8 h 00 devant l'Espace ZORNHOFF. Après 8 h 00, les places non occupées seront réaffectées et non remboursées.
5. Lors de la répartition des emplacements l'organisateur donnera la priorité aux villageois devant leur domicile.
6. Les participants des années précédentes pourront, dans la mesure du possible, bénéficier de leur emplacement habituel, mais ceci n'est pas une obligation.
7. Les demandes d'emplacement avec camionnette et voiture seront prises en compte dans la limite des places disponibles, et aux emplacements où la largeur de la rue le permet.
8. Les emplacements sont attribués par le Comité des Fêtes et ne pourront pas être contestés. Seuls les placiers responsables sont habilités à faire des modifications si nécessaire.
9. Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente : les animaux, les cassettes, dvd, revues, livres, objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale. Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense, les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copie de jeux ou de logiciels, les objets contrefaits. Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.
10. La divagation des chiens sur les stands des brocanteurs est strictement interdite.
11. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation.
12. **Chaque exposant est prié de laisser son emplacement propre**, sans dépôt de marchandises invendues
13. L'inscription vaut acceptation du règlement ci-dessus.

**Restauration sur place toute la journée
assurée exclusivement par les associations locales**

Brocante – Braderie de MONSWILLER – 16 août 2026

Inscription à retourner avant le 7 août 2026

accompagnée du paiement et copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle au

Comité des Fêtes - 67700 MONSWILLER

Courriel : comitedesfetesmonswiller@gmail.com

NOM :PRENOM :

Personne physique ☐ personne morale ☐

DENOMINATION SOCIALE :

Représentant :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL. COURRIEL

réserve un emplacement de : (veuillez cocher la case correspondant à votre choix)

☐ 5 ml. ☐ 10 ml. ☐ 15 ml. ☐ 20 ml.

Articles vendus :

- ☐ Usagés par un particulier
- ☐ Usagés par un professionnel
- ☐ Neufs (réservés aux professionnels) - articles vendus :

Pour les Monswillerois(es), n° de l'emplacement souhaité :

Pour les habitués, n° de l'emplacement occupé les années précédentes :

Pour les professionnels, profondeur exacte du stand :

Emplacement avec voiture / camionnette / remorque : (dans la limite des places disponibles)

Longueur totale du véhicule : Largeur du véhicule :

IMPORTANT:

- 1. Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle (ou extrait k-bis) doit obligatoirement être jointe à l'inscription.**

- ## **2. Rappel de la réglementation en vigueur :**

Pour les particuliers (personne physique)

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que les objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du Commerce)
- ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage de même nature au cours de l'année civile

Pour les professionnels (personne morale)

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code Pénal)

Ci-joint la somme de €

☐ par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes☐ en espèces

- ☐ Je confirme avoir pris connaissance du règlement et atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

A, le.....

Signature :